

Proposition du Conseil administratif du 20 février 2025 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 33 328 700 francs et net de 26 904 700 francs, soit:

- l'ouverture d'un crédit brut de 23 862 500 francs, destiné à la construction d'une nouvelle contre-route d'accès à l'avenue de l'Ain depuis l'avenue d'Aïre, d'un U-Turn, d'un nouveau rond-point, ainsi qu'au réaménagement complet des interfaces entre les nouveaux quartiers PDQ Concorde et PLQ Michée-Chauderon, dont à déduire 425 000 francs de la proposition PR-1379 ayant pour objet l'étude d'aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) ainsi que le traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde et du PLQ Michée-Chauderon, 2 630 000 francs de participation du Canton de Genève (L 11863), 1 410 000 francs du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et 407 000 francs pour l'écopoint public du quartier de la Concorde secteur T, soit 18 990 500 francs net;**
- l'ouverture d'un crédit brut de 9 466 200 francs, destiné à la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement sur les avenues d'Aïre, de la Concorde et Henri-Bordier, en lien avec les nouveaux quartiers PDQ Concorde et PLQ Michée-Chauderon, dont à déduire 135 000 francs de la proposition PR-1379 ayant pour objet l'étude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde et du PLQ Michée-Chauderon, la participation des propriétaires des bien-fonds privés concernés pour un montant de 827 000 francs et la récupération de la TVA pour 590 000 francs, soit 7 914 200 francs net.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Depuis longtemps, jusqu'au début du XX^e siècle, l'avenue d'Aïre a été la voie de communication reliant la ville de Genève au hameau d'Aïre. Cette allée bordée d'arbres de part et d'autre connectait divers domaines qui s'étaient installés sur ce promontoire baigné par le Rhône: le domaine Masset, la villa de la Concorde, le domaine de Hauterive et la maison Vicat dite «La Châtelaine».

Au XX^e siècle, l'urbanisation s'étend graduellement le long de ladite avenue. Les voies de communication évoluent avec l'arrivée de la voiture et bouleversent

fortement l'endroit. L'avenue d'Aïre est goudronnée et déplacée sur le côté de l'allée originelle, cette dernière étant maintenue et devenue piétonne. L'arrivée de l'axe primaire de l'avenue de l'Ain dans les années 1960 sectionne définitivement l'avenue d'Aïre de la route d'Aïre qui continue en direction du quartier du même nom. L'avenue d'Aïre double de largeur à cette occasion et acquiert un aspect autoroutier à sa jonction avec l'avenue de l'Ain.

Le XXI^e siècle va intensifier la densification urbaine avec des nouveaux quartiers qui remplacent les zones pavillonnaires et les quartiers sociaux. La circulation routière est intense, mais la volonté est de pacifier la mobilité avec des routes à 30 km/h et l'intégration de la mobilité douce.

Actuellement, deux grands quartiers se préparent à sortir de terre vers la pointe ouest de l'avenue d'Aïre: le plan localisé de quartier (PLQ) Michée-Chauderon et le quartier de la Concorde secteur T. C'est dans ce contexte que s'inscrit ce projet de demande de crédit qui servira à compléter les infrastructures nécessaires pour accueillir les futurs habitants des nouveaux quartiers comprenant les éléments suivants:

- la construction d'une nouvelle contre-route d'accès à l'avenue de l'Ain depuis l'avenue d'Aïre;
- les aménagements paysagers entre les deux futurs quartiers (Concorde secteur T et PLQ Michée-Chauderon);
- la reconstruction du réseau d'assainissement sous les avenues d'Aïre, de la Concorde et Henri-Bordier.

Exposé des motifs et description de l'ouvrage

Délibération I – travaux d'aménagement secteur Aïre et U-Turn

Par ces aménagements, la Ville de Genève remodelera l'extrémité ouest de l'avenue d'Aïre pour créer la nouvelle contre-route «U-Turn» qui viendra remplacer les avenues de la Concorde et Henri-Bordier ainsi que le chemin Désiré. Ces trois rues seront supprimées et la circulation qu'elles supportent éliminée pour la construction du quartier de la Concorde secteur T.

Les aménagements paysagers traiteront les espaces liés à la restructuration routière, mais pas seulement. Ils proposeront des connexions entre les deux futurs quartiers et surtout le raccordement avec les structures urbaines et paysagères existantes telles que l'allée historique de l'avenue d'Aïre et le quartier des Cités-Jardins d'Aïre. L'objectif principal est d'ancrer chaque quartier à son contexte, son identité et son histoire urbaine.

Le projet de réaménagement de l'avenue d'Aïre vise à apaiser la circulation et à transformer cet axe en un boulevard urbain convivial plutôt qu'en une route express.

Voici les principales mesures basées sur les données actuelles de gestion du trafic:

- déclassement de l'avenue de la Concorde qui perd sa fonction d'axe de transit pour devenir une rue de quartier, aménagée en zone de rencontre entre le futur rond-point d'Aire et le chemin de l'Essor, et en zone piétonne entre le chemin de l'Essor et l'avenue Henri-Golay;
- création d'une nouvelle bretelle routière jouxtant directement l'avenue d'Aire pour relier l'avenue de l'Ain;
- création d'un rebroussement «U-Turn» pour le trafic venant de l'avenue de l'Ain pour rejoindre le secteur du Lignon;
- création de pistes et bandes cyclables;
- création d'un rond-point oblong au croisement de l'avenue d'Aire et du chemin des Sports;
- création de voies réservées aux transports publics;
- modification du marquage, sur l'avenue d'Aire, tronçon entre les chemins des Sports et François-Furet, maintenant deux voies pour les transports individuels motorisés (TIM) et les bus, ainsi que deux bandes cyclables élargies et la réalisation de deux passages pour piétons protégés;
- renforcement des cheminements piétonniers, dans le sens longitudinal (trottoirs) et surtout transversalement avec la multiplication des traversées piétonnes et cyclistes.

L'objectif est de métamorphoser l'avenue d'Aire en un boulevard urbain agréable, propice à la vie de quartier et favorisant les mobilités douces, tout en respectant les normes de sécurité et de confort pour toutes les usagères et tous les usagers. Ayant été présenté aux parties prenantes, le projet a reçu l'approbation de principe de la part de l'Office cantonal des transports (OCT) ainsi que le soutien des associations des usagers telles que le Touring Club Suisse (TCS), Pro Vélo, les personnes à mobilité réduite (PMR) ou encore Handicap architecture urbanisme (HAU) et Actif-Trafic.

Ce réaménagement de l'avenue d'Aire s'inscrit dans une démarche de développement durable et de qualité de vie urbaine répondant aux besoins des habitantes et des habitants tout en respectant les objectifs écologiques et sociaux de la Ville de Genève.

Les plantations d'arbres sont proposées du côté du chemin Michée-Chauderon et de l'avenue de la Concorde. Cette densification arborée sera un atout majeur pour contrecarrer les îlots de chaleur urbains liés aux effets des changements climatiques.

Du côté du quartier de la Concorde secteur T, des bosquets arborés investiront tout le front avec l'avenue d'Aire (projet du secteur T de la Concorde). L'avenue

de la Concorde, qui deviendra piétonne, sera traitée comme un trait d'union entre le futur quartier du secteur T et la Cité-Jardin d'Aïre.

Du côté du chemin Michée-Chauderon, les nouvelles plantations prolongeront l'allée historique de l'avenue d'Aïre jusqu'au début du viaduc.

Le bassin fontaine d'eau recyclée de l'avenue d'Aïre, situé devant le quartier des Jardins du Rhône, sera déplacé de 18 mètres pour s'axer dans le prolongement de la traversée piétonne apaisée et arborée du rond-point. Un nouveau local technique en sous-œuvre devra être construit. Ce nouvel emplacement permet la création d'une placette. Une nouvelle fontaine à boire sera également installée dans ce secteur.

Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement

Le montant des travaux, nous conduit à présenter une demande de crédit spécifique à cette opération et à ne pas imputer ces prestations sur les «propositions assainissement», votées et pour lesquelles des opérations sont déjà identifiées. Le projet d'assainissement des eaux vise à poursuivre et achever les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l'environnement, en développant la mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Le développement du quartier par le PDQ Concorde secteur T et le PLQ Michée-Chauderon nécessite une étude approfondie de l'accessibilité aux infrastructures publiques d'assainissement, ainsi que de leur capacité et de leur conformité avec les directives émises par l'Office cantonal de l'eau (OCEau). L'exutoire de la zone du projet est situé entre Michée-Chauderon et les Jardins du Rhône, et fonctionne actuellement en eaux séparées, conformément aux directives sur la séparation des eaux. Cet exutoire reçoit les eaux de plusieurs avenues et chemins tels que les avenues d'Aïre, de la Concorde, Henri-Bordier ou encore les chemins des Sports et de l'Essor. Cependant, ces axes utilisent encore principalement un réseau unitaire jusqu'à l'exutoire séparé.

A l'avenue d'Aïre, un nouveau réseau sera implanté au niveau de la bretelle existante pour garantir le raccordement du futur PLQ Michée-Chauderon, ainsi que sur la future bretelle pour récupérer les eaux du PDQ de la Concorde secteur T.

L'avenue Henri-Bordier étant directement reliée à l'avenue d'Aïre, un nouveau réseau d'eaux séparées sera construit et raccordé à l'assainissement de l'avenue de la Concorde. Cela évitera de traverser la parcelle du futur PDQ comme c'est le cas actuellement. Dans ce sens, les collecteurs de l'avenue de la Concorde devront être redimensionnés pour gérer les nouveaux volumes d'eaux provenant de l'avenue Henri-Bordier.

Enfin, près de 155 m de collecteurs seront réhabilités par la technique du chemisage.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le projet est en adéquation avec les objectifs du Conseil administratif grâce à la mise en œuvre de différents principes énumérés ci-après, et s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie climat de la Ville de Genève en matière de développement durable. Il intègre des pratiques durables de gestion des espaces verts, de l'eau et des surfaces urbaines, tout en favorisant des modes de déplacement doux et respectueux de l'environnement.

Une structure paysagère va venir compléter l'existant, ce qui permettra notamment:

- de lutter contre les îlots de chaleur en rafraîchissant l'air;
- d'améliorer la qualité de l'air;
- de gérer les eaux pluviales en synergie avec les espaces verts;
- de maintenir et d'améliorer la biodiversité existante dans ce secteur.

Le choix des essences répondra également aux enjeux du réchauffement climatique, par le biais de plantes adaptées aux températures attendues à moyen terme et permettant de réduire l'arrosage. Les végétaux sélectionnés pour recouvrir les surlargeurs le long des axes modes doux ne demanderont qu'un entretien réduit.

Toutes les plantations auront des fosses continues qui renforceront la durabilité et la résilience des arbres dont le système racinaire pourra s'étendre et qui permettront leur connexion et la mutualisation des ressources. Les fosses seront sans revêtement, augmentant les surfaces perméables pour maximiser le potentiel d'infiltration des eaux pluviales sur place. Les pieds des arbres seront végétalisés (gazon extensif, prairie fleurie, lierre tapissant, massif arbustif, etc.), permettant de créer un réseau biologique à travers le milieu urbain.

L'un des aspects les plus visibles est la modération de la vitesse des véhicules et la réduction des voies de circulation. Ces mesures sont en ligne avec les objectifs de transition écologique de la Ville de Genève, visant à réduire les nuisances liées aux véhicules motorisés. Un élément clé de ce projet est la plantation de plus de 70 arbres en remplacement de quatre arbres abattus, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur et à la revégétalisation de l'espace urbain. Ces nouvelles plantations, combinées aux arbres existants, permettront de reverdir la zone concernée et d'améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants.

Une grande majorité des surfaces aménagées dans le cadre du projet seront désimperméabilisées afin de permettre une meilleure respiration de la végétation urbaine et de limiter le ruissellement de l'eau en surface. Cette approche vise à réhydrater les sols et à créer un environnement urbain plus résilient et durable. De plus, l'utilisation de matériaux différenciés aidera à modérer la circulation des véhicules et à favoriser les mobilités douces pour les piétonnes et les piétons ainsi que pour les cyclistes.

Enfin, il est prévu d'optimiser le réseau d'éclairage LED. Les nouveaux dispositifs seront implantés et programmés dans le respect de la faune et de la flore, tout en garantissant la sécurité des usagères et des usagers. Cette démarche témoigne de l'engagement de la Ville de Genève à concilier transition écologique et amélioration des infrastructures urbaines.

L'éclairage mis en place sera conforme au plan lumière de la Ville de Genève et une attention particulière sera portée aux économies d'énergie. Des zones d'ombre seront conservées en particulier dans les zones boisées et ce, afin de préserver la faune, la flore, les riverain-e-s ainsi que les usagères et les usagers.

Le choix des matériaux favorisera les ressources locales mais aussi le réemploi des matériaux issus du chantier, afin de réduire la production de déchets et de limiter le prélèvement de matières premières. Les enrobés seront limités aux voiries et à certaines zones de trottoirs nécessitant un raccordement à l'existant.

En matière de réhabilitation du réseau d'assainissement, la nature des travaux proposée vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la Station d'épuration des eaux d'Aire (STEP) et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement en la réalisation de deux collecteurs distincts en eaux pluviales et en eaux usées (EP et EU) dans les rues qui ne comportent qu'un tuyau en unitaire en eaux mélangées (EM) dans lequel toutes les eaux sont regroupées. Ce type d'action, permet de dissocier les eaux pluviales saines (EP) des eaux usées souillées (EU). Il en découle une importante réduction de la quantité d'eau envoyée à la STEP car toutes les eaux pluviales (EP) sont renvoyées directement au milieu naturel (Rhône, Arve ou lac). Dans ce cas, la STEP d'Aire n'a qu'à traiter les eaux réellement souillées (EU) du réseau.

Le choix du matériau des collecteurs se porte principalement sur des éléments en fibre de verre renforcés qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de

l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de support au phonoabsorbant qui constitue la surface de roulement de nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements.

Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés. En conséquence, le développement de réseaux en régime séparatif, le chemisage de réseaux au lieu de leur reconstruction et l'utilisation de matériaux recyclés participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement. Enfin, l'intervention coordonnée entre les SIG et la Ville permettra de mutualiser certains coûts et surtout d'engendrer moins de gêne dans l'usage de l'espace public.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

La création de ces équipements s'inscrit également pleinement dans les objectifs de cohésion sociale et de prévention des discriminations de la Ville de Genève puisque l'ensemble du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite et respecte les principes fondamentaux en termes d'aménagements non genrés.

Le projet est conduit en partenariat avec tous les services de la Ville de Genève impliqués par ces thématiques, mais aussi avec les associations de quartier ou de mobilité et d'accessibilité universelle.

Mesures OCT: phases transitoires du chantier	305 000
phases définitives	305 000
Mesures TPG: phases transitoires du chantier	1 641 000
phases des bus électriques	245 000
phases définitives	922 000

Information publique et communication	45 000
Taxe d'autorisation de construire	26 000
Taxe unique de raccordement	217 000
Total frais secondaires HT	3 706 000

I. Coût total de la construction (HT) 20 275 000

B. Calcul des frais financiers Fr.

I. Coût total construction (HT) 20 275 000
+ TVA (8,1% arrondi) 1 642 300

II. Coût total de l'investissement (TTC) 21 917 300
+ Prestations du personnel en faveur
des investissements (4% arrondi) 877 700

III. Sous-total 22 794 000
+ Intérêts intercalaires
(21 917 000 francs + 877 000 francs) × 50 mois × 2,25%/
(2 × 12) arrondi à 1 068 500

IV. Coût total brut de l'opération (arrondi TTC) 23 862 500

A déduire:

– part du crédit d'études de la proposition PR-1379, aménagement du «U-Turn»	425 000
– part de la subvention cantonale L 11863	2 630 000
– fonds intercommunal d'équipement (FIE)	1 410 000
– écopoint public du quartier de la Concorde secteur T (364 000 francs HT + honoraires d'ingénieur civil)	407 000

V. Total net du crédit demandé (arrondi TTC) 18 990 500

Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement

A. Estimation des coûts

Fr.

Travaux de génie civil

Installation de chantier y compris les diverses étapes	1 078 000
Construction de collecteurs séparés EU et EC	3 714 000
Rénovation de collecteurs par gainage (chemisage)	114 000
Divers et imprévus (10%)	567 000
Sous total travaux	5 473 000

Travaux à la charge des propriétaires

Raccordements des bien-fonds privés au collecteurs publics	765 000
Total travaux de génie civil HT	6 238 000

Honoraires

Ingénieur-e civil-e	439 000
Ingénieur-e hydraulicien-ne	66 000
Ingénieur-e en transports	63 000
Ingénieur-e géomètre, relevés et cadastration	38 000
Huissier-huissière	23 000
Héliographie – frais de reproduction	17 000
Inspections des biens-fonds privés	37 000
Arboriste conseil	17 000
Divers et imprévus (10%)	70 000
Total honoraires HT	770 000

Frais secondaires

Mesures OCT (incluant les phases transitoires et définitives de chantier)	250 000
Mesures TPG (incluant les phases transitoires et définitives de chantier)	606 000
Information publique et communication	35 000
Taxe d'autorisation de construire	19 000
Frais SIG (participation Ville selon convention)	125 000
Total frais secondaires HT	1 035 000

I. Coût total de la construction (HT) 8 043 000

B. Calcul des frais financiers

Fr.

I. Coût total construction (HT)	8 043 000
+ TVA (8,1% arrondi)	651 500

II. Coût total de l'investissement (TTC)	8 694 500
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% arrondi)	347 800

III. Sous-total	9 042 300
+ Intérêts intercalaires 8 694 000 francs + 348 000 francs × 50 mois × 2,25%/ (2 × 12) arrondi à	423 900

IV. Coût total brut de l'opération (TTC)	9 466 200
---	------------------

A déduire:

– part du crédit d'étude de la proposition PR-1379, mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement	135 000
– remboursement des propriétaires des biens-fonds privés pour le raccordement au réseau public (coût estimé 765 000 francs + TVA = 826 965 francs) arrondi à	827 000
– TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (8 043 000 francs – 765 000 francs) × 8,1% arrondi à	590 000

V. Total net du crédit demandé (arrondi TTC)	7 914 200
---	------------------

Délai de réalisation

Après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer. La durée de l'opération est estimée à environ cinquante mois.

Recettes

Cette opération sera en partie financée par les recettes détaillées ci-après.

Délibération I – travaux d'aménagement secteur Aire et U-Turn

A déduire:

- la demande de crédit d'études de la proposition PR-1379, pour un montant de 425 000 francs concernant l'étude d'aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) et le traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers des PDQ Concorde secteur T et Michée-Chauderon, ligne plan financier d'investissement (PFI) n° 101.119.01;
- recette du Canton de Genève, en application de la loi cantonale L 11863. Le Canton de Genève participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transports dans les villes et les agglomérations. Le montant de la contribution est de 2 630 000 francs et sera versé à la mise en service de la mesure et des travaux;
- recette du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour un montant total de 1 410 360 francs: les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un développement urbain;
- recette de participation des propriétaires de logements aux frais de création des écopoints: un accord préalable entre la Ville de Genève et les propriétaires des immeubles du PLQ, repris par la signature d'une convention sous seing privé, est nécessaire. Le principe veut que les propriétaires d'immeubles, en contrepartie de l'usage de l'écopoint, s'acquittent d'une participation financière fixe et unique d'un montant de 2300 francs TTC appliqué par logement et par tranche entière de 100 m² de commerce, permettant de couvrir tout ou partie du coût total de l'écopoint de quartier sur quarante ans. Le versement de la recette est exigible à nonante jours après l'ouverture des travaux ou sur premier appel de la Ville de Genève. Le montant est estimé à 408 000 francs.

Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement

A déduire, la demande de crédit d'études de la proposition PR-1379, pour un montant de 135 000 francs concernant l'étude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aire et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chan-

tiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 827 000 francs TTC.

Assujettissement à la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 590 000 francs pour une assiette de prestations évaluées à 7 278 000 francs.

Financements spéciaux et préfinancements

Le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans. Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du Fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (OCEau-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville de Genève. La totalité du crédit est financée, excepté les frais de promotion de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du conseil du FIA du 24 septembre 2020. En conséquence, la charge nette annuelle résiduelle est estimée à 4400 francs.

Référence au 19^e plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035

Délibération I – travaux d'aménagement secteur Aire et U-Turn

Cet objet est prévu en qualité de projet actif en page 54 sous le numéro 101.119.04 au 19^e PFI pour un montant de 5 300 000 francs, avec une année de dépôt prévisible en 2024.

L'écart significatif de 13 690 000 francs TTC entre le montant de cette demande de crédit de 18 990 000 francs TTC et celui planifié au PFI de 5 300 000 francs TTC s'explique principalement par:

- l'ajout de surfaces supplémentaires de projet à étudier et à réaliser, comme le réaménagement complet de l'avenue de la Concorde (2200 m²), et le réaménagement partiel du tronçon sur l'avenue d'Aire entre les chemins des Sports et François-Furet (8600 m²);
- d'importantes améliorations du projet, par rapport à l'étude de faisabilité réalisée en 2017, permettant de privilégier la mobilité douce et les transports publics, notamment par la réalisation du rond-point, la reconstruction complète du local de la fontaine;
- la démolition de quatre villas situées sur des parcelles à cheval sur le futur domaine public et futur PDQ Concorde, ainsi que la démolition complète du chemin Désiré et de l'avenue Henri-Bordier pour environ 1500 m², situés sur le futur PDQ Concorde;
- l'étude de plusieurs variantes d'emplacements d'un écopoint public pour le PLQ Michée-Chauderon;
- des mesures TPG et OCT beaucoup plus importantes pour réaliser les travaux.

Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement

Cet objet est prévu en qualité de projet actif en page 52 sous le numéro 081.118.06 au 19^e PFI pour un montant de 2 600 000 francs, avec une année de dépôt prévisible en 2024.

L'écart significatif de 5 314 000 francs TTC, entre le montant de cette demande de crédit de 7 914 000 francs TTC et celui planifié au PFI de 2 600 000 francs TTC, s'explique par:

- l'ajout de la mise en séparatif des collecteurs de l'avenue Henri-Bordier sur une longueur d'environ 180 m (180 m pour EU et 180 m pour EP => cumulés 360 m) dans le but de finaliser la mise en séparatif de l'entier du bassin versant d'Aire;
- d'importants changements de projet, par l'ajout d'environ 110 m de mise en séparatif sur l'avenue de la Concorde, 140 m sur Aire, et la démolition de collecteurs en mauvais état sur environ 80 m;
- le chemisage d'environ 155 m de collecteurs à l'aval du chemin Michée-Chauderon, et la réfection de l'exutoire au Rhône;
- des mesures TPG et OCT beaucoup plus importantes pour réaliser les travaux.

Budget de fonctionnement

Délibération I – travaux d'aménagement secteur Aire et U-Turn

L'entretien et le nettoyage de ces aménagements, pour un total de 400 000 francs par an, seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales comme suit:

- de 55 000 francs par année pour le Service de la Voirie – Ville propre (VVP), destinés au nettoyage du domaine public et à la viabilité hivernale;
- de 110 000 francs par année pour le Service des espaces verts (SEVE), destinés à l'entretien de ce nouvel espace vert après la période de garantie de cinq ans;
- de 95 000 francs par année pour le Service logistique et manifestations (LOM), destinés à l'entretien du mobilier urbain, respectivement des bancs et des abribus;
- de 140 000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), destinés à l'entretien de l'aménagement de surface, des luminaires et des fontaines.

Ces montants ont été évalués par les services concernés sur la base des plans d'aménagements. Ils sont liés à des matérialités de revêtement différentes, à des surfaces plantées plus importantes et à du mobilier qui n'existe pas en l'état.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement

Les travaux envisagés portent sur la création d'environ 1900 m de nouveaux réseaux pour la mise en séparatif du secteur Henri-Bordier, Concorde et Aire.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 19 400 francs, sur le groupe 3143.010, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

Charges financières annuelles

Délibération I – travaux d'aménagement secteur Aire et U-Turn

La charge financière annuelle nette de la délibération I, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 40 annuités, s'élèvera à 679 000 francs.

Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d’assainissement

La charge financière annuelle nette de la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 40 annuités, s’élèvera à 281 500 francs.

Validité des coûts

L’estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil et paysagers. Les coûts sont en valeur 2024. L’estimation correspond à un niveau projet et est basée sur un devis estimatif. Aucune hausse éventuelle des prix n’est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire, portant sur les aménagements et les collecteurs, sera prochainement déposée auprès du Département du territoire (DT) du Canton de Genève. Après le vote du Conseil municipal et dès le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer. La date prévisionnelle de démarrage du chantier est estimée à environ juillet 2025.

Régime foncier

Dans le cadre de cette demande de crédit, l’impact foncier est conséquent puisqu’il s’agira:

- de désaffecter du domaine public communal, la parcelle 4747 de Genève Petit-Saconnex de 926 m² sise sur l’avenue Henri-Bordier;
- de désaffecter du domaine public communal, la parcelle 4748 de Genève Petit-Saconnex de 533 m² sise chemin Désiré;
- de verser à son domaine public communal 1158 m² en vue de réaliser le projet «U-Turn»;
- de verser au domaine public cantonal 246 m² pour la réhabilitation de l’avenue de l’Ain;
- de procéder à des modifications, des alignements et échanges avec la Fondation Emile Dupont (FED) et l’Etat de Genève en vue de réaménager l’avenue de la Concorde;
- de soustraire au domaine public communal la surface de 241 m² sise sous le pont de l’Avenue d’Aire et de la verser au domaine public cantonal;
- d’inscrire une servitude de passage public au profit de la Ville de Genève le long de l’avenue de l’Ain;

- d’inscrire une servitude de passage public au profit de la Ville de Genève le long de l’avenue d’Aire;
- d’acquérir la surface nécessaire (environ 73 m²) en vue de réaliser l’écopoint public du quartier de la Concorde secteur T;
- d’allouer un budget permettant d’indemniser les propriétaires impactés par les cessions au domaine public en vertu des lois sur les routes et sur l’expropriation.

Les parcelles impactées seront:

- les parcelles 4744, 4742, 4749, 4752 et 4750, situées sur le domaine public communal, ainsi que les parcelles 4741 et 4738 concernées par les travaux de marquages, d’arrêts de bus et nouveaux îlots piétons entre le futur rond-point et le chemin François-Furet;
- les parcelles 4048, 4475 et 3892, situées sur le domaine privé de la Ville de Genève, considérées comme du domaine public assimilé, ce qui signifie traitées comme du domaine public communal;
- les parcelles 4747 et 4748, futur domaine public désaffecté;
- les parcelles 1412, 1413, 3874, 1425, 1429, 1431, 1433, 1435 et 1436, situées sur le domaine privé du futur projet du secteur T en vue de l’inscription de la servitude de passage;
- les parcelles 3923 et 4346, situées sur le domaine public cantonal du projet du secteur T en vue de l’inscription de la servitude de passage et toutes les parcelles du périmètre qui seront concernées par un droit réel et qui pourraient être comprises dans ce projet.

Du fait de la complexité foncière, une demande de crédit foncière ainsi qu’une demande de crédit d’attribution du droit de superficie distinct et permanent (DDP) seront présentées parallèlement à cette demande de crédit afin de permettre une meilleure lisibilité des objets faisant l’objet de décisions du Conseil municipal.

Information publique

Avant le début du chantier, une information sera distribuée aux riveraines et aux riverains dans un large périmètre, notamment à l’école des Ouches (ménages, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place. Des moments d’échanges avec les riveraines et les riverains, par exemple lors de café-croissants ou d’autres événements, seront organisés, notamment avec le Forum 1203 Démocratie participative, très impliqué dans le quartier. Pendant le déroulement du chantier, des lettres d’information seront envoyées, si

nécessaire, lors de chaque étape importante de travaux et lors de la mise en place de nouvelles déviations de circulation.

Sur place, des panneaux d'information et de chantier seront installés, contenant des informations sur la nature des travaux effectués, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et des entreprises. A la fin des travaux, une inauguration sera organisée et une fiche de réalisation sera publiée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est l'AGCM.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: Délibération I – travaux d'aménagement secteur Aïre et U-Turn

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Installation de chantier, y c. étapes	2 310 000	10%
Défrichage, démontage, démolition y c. évacuation	637 000	3%
Structure de chaussée	2 228 000	9%
Gestion des eaux de surface	471 000	2%
Revêtements de surface et bordures	2 872 000	12%
Plantations et végétalisation, y c. entretien pendant 5 ans	1 676 000	7%
Eclairage public	419 000	2%
Marquages et signalisation verticale	412 000	2%
Mobilier urbain, y c. déplacement fontaine	1 001 000	4%
Réseaux fibres OCT, Naxoo, Sunrise, etc.	250 000	1%
Parcelles PDQ Concorde - Démolition	483 000	2%
Ecopoint public	364 000	2%
Divers et imprévus	1 312 000	5%
Honoraires	2 134 000	9%
Frais secondaires	3 706 000	16%
Frais financiers (y c. TVA)	3 587 500	15%
Coût total du projet TTC	23 862 500	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025		572 000	1 428 000
2025	2 000 000	1 000 000	4 362 000
2026	5 362 000	1 000 000	4 500 000
2027	5 500 000	1 000 000	4 500 000
2028	5 500 000	1 000 000	4 200 000
2029	5 500 500	1 300 000	4 362 000
Totaux	23 862 500	4 872 000	18 990 500

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: AGCM/VVP/SEVE/LOM/AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
	VVP	
	55 000	
	SEVE	
	110 000	
	LOM	
	95 000	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	AGCM	
	140 000	
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	679 000	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	1 079 000	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-1 079 000

Objet: Délibération II – mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Installation de chantier, y c. étapes	1 078 000	11%
Construction de collecteurs séparés EU/EC	3 714 000	39%
Rénovation de collecteurs par gainage (chemisage)	114 000	1%
Divers et imprévus	567 000	6%
Raccordements des bien-fonds privés au collecteurs publics	765 000	8%
Honoraires	770 000	8%
Frais secondaires	1 035 000	11%
Frais financiers (y c. TVA)	1 423 200	15%
Coût total du projet TTC	9 466 200	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025			
2025	500 000	0	500 000
2026	2 000 000	250 000	1 750 000
2027	2 000 000	250 000	1 750 000
2028	2 000 000	500 000	1 500 000
2029	2 966 200	552 000	2 414 000
Totaux	9 466 200	1 552 000	7 914 200

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	19 400	
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	281 500	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	300 900	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	-19 400
Total des nouveaux revenus induits	-19 400
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-281 500

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'adoption du PLQ Michée-Chauderon 29833 par le Conseil d'Etat le 11 avril 2018;

vu l'adoption du PDQ Concorde 29816 par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 23 862 500 francs, destiné à la construction d'une nouvelle contre-route d'accès à l'avenue de l'Ain depuis l'avenue d'Aïre, d'un U-Turn, d'un nouveau rond-point, ainsi que le réaménagement complet des interfaces entre les nouveaux quartiers PDQ Concorde et PLQ Michée-Chauderon, dont à déduire 425 000 francs de la proposition PR-1379 ayant pour objet l'étude d'aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) et le traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde et du PLQ Michée-Chauderon, 2 630 000 francs de participation du Canton de Genève (L 11863), 1 410 000 francs du Fonds inter-communal d'équipement (FIE) et 407 000 francs pour l'écopoint public du quartier de la Concorde secteur T, soit 18 990 500 francs net;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 862 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 5 octobre 2021 de 425 000 francs (PR-1379, N° PFI 101.119.01), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2070.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

vu l'adoption du PLQ Michée-Chauderon 29833 par le Conseil d'Etat le 11 avril 2018;

vu l'adoption du PDQ Concorde 29816 par le Conseil d'Etat le 25 septembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 466 200 francs, destiné à la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement sur les avenues d'Aïre, de la Concorde et Henri-Bordier, en lien avec les nouveaux quartiers PDQ Concorde et PLQ Michée-Chauderon, dont à déduire 135 000 francs de la proposition PR-1379 ayant pour objet l'étude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde et du PLQ Michée-Chauderon, la participation des propriétaires des biens-fonds privés concernés pour un montant de 827 000 francs et la récupération de la TVA pour 590 000 francs, soit 7 914 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 466 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 5 octobre 2021 de 135 000 francs (PR-1379,

N° PFI 081.118.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2070.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.